

## Formulaire de demande de certification d'une installation de cogénération

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

**BRUGEL**  
Avenue des Arts, 46  
1000 Bruxelles  
E-mail : greenpower@brugel.brussels

**Le dossier sera traité dans la langue du présent formulaire. Si vous souhaitez que le dossier soit traité en néerlandais, veuillez utiliser la version néerlandophone du formulaire de demande.**

**Als u wenst dat uw dossier in het Nederlands behandeld wordt, gelieve het Nederlandstalige formulier in te vullen.**

### Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

#### Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite soit par le propriétaire de l'installation, soit par l'installateur ou encore par un intermédiaire.

#### Quand introduire la demande ?

Idealement, la demande devrait être introduite **dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.**

#### Qui bénéficiera des certificats verts ?

Le titulaire du compte est la personne qui peut démontrer des droits réels sur l'installation de production et consécutivement du bénéfice de l'électricité. Cette même électricité peut être cédée à un utilisateur raccordé à l'installation.

### 0. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?	Propriétaire / Installateur / Bureau d'études / Intermédiaire
Société :	
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom et Prénom :	
Adresse de correspondance :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....
Tél :	
GSM :	
Fax :	
E-mail :	

### Encadré réservé à l'administration

Date réception		N° de dossier :	N° de site :
Date Accusé de réception			
Date incomplet		Agent en charge du dossier :	
Date compléments			
Date complet		Date attestation:	
Date visite			

**I.a) Coordonnées du titulaire de l'installation**  
**c'est-à-dire la personne physique ou morale propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation**

*Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.*

*Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.*

**Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts ?**      oui / non

Si « oui », quel est le numéro du compte  
ou le numéro d'ordre de l'installation

3	4	X	0	0	0	...	...	...
---	---	---	---	---	---	-----	-----	-----

N° de l'installation: .....

Si « non », veuillez compléter les informations ci-dessous :

**Personne morale** - à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale :

Nom de l'entreprise et forme juridique:

Numéro d'entreprise ou de TVA :

Adresse de l'entreprise :

Rue ..... N° ..... Boîte .....  
Code postal ..... Localité .....

Tél général de l'entreprise :

Fax de l'entreprise :

E-mail général de l'entreprise :

**Personne physique** - à remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :

Titre :

Madame    Mademoiselle    Monsieur

Nom et Prénom :

Adresse :

Rue ..... N° ..... Boîte .....  
Code postal ..... Localité .....

Tél :

GSM :

Fax :

E-mail !:

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels : oui / non

*Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, il vous est permis en tout temps d'accéder à vos données, de les corriger et vous avez le droit de vous opposer gratuitement à leur traitement et à leur communication à des tiers. Il vous suffit pour cela d'écrire à BRUGEL, Avenue des Arts 46 à 1000 Bruxelles.*

<sup>1</sup> Adresse e-mail à laquelle nous vous enverrons les documents (accusé de réception, extrait de compte, informations,...)

### I.b) Coordonnées du mandataire du compte

**Pour les titulaires personnes morales, cette section est à remplir obligatoirement avec les coordonnées de la personne physique mandatée à gérer les certificats verts**

**Pour les titulaires personnes physiques, cette section est uniquement à remplir si un mandat est accordé à une personne autre que le titulaire**

*Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.  
Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.*

<b>Un mandat est-il accordé ?</b>	oui / non Si « oui », veuillez compléter les informations ci-dessous Si « non », passez au cadre 2
<b>Mandataire 1</b>	
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom et Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....
Tél :	
GSM :	
Fax :	
E-mail <sup>2</sup> :	
<b>Mandataire 2</b>	
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom et Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....
Tél :	
GSM :	
Fax :	
E-mail <sup>2</sup> :	

<sup>2</sup> Adresse e-mail à laquelle nous vous enverrons les documents (accusé de réception, extrait de compte, informations,...)

## 2. Identification de l'installation de cogénération

Adresse précise de l'installation :	Lieu dit/ Zoning..... Rue.....N° .....Boîte..... Etage..... Code postal..... Localité .....
S'agit-il d'un nouveau raccordement (maison neuve ou lourdement rénovée)	oui / non
Numéro du compteur SIBELGA :	
Ou numéro du code EAN :	5   4   1   4   4   8   9

### Données techniques

<b>Unité de cogénération</b>				
Technologie :	Moteur / Turbine / Stirling / Autre : ...			
Combustible :	Gaz naturel / Biogaz / Huile de colza / Autre : ...			
PCI estimé ou mesuré ( <u>uniquement</u> à fournir si le combustible est différent du gaz naturel) :				
Marque :				
Type :				
Puissance électrique [kW] :				
Puissance thermique [kW] :				
Puissance frigorifique [kW] :				
Consommation en énergie primaire [kW] :				
Date de mise en service (= date de réception provisoire, ou date après tests et réglages) :	... / ... / .....			
<b>Chaleur produite &amp; ballons tampon</b>				
Utilisation de la chaleur :	Eau chaude sanitaire / Chauffage / Processus industriel / Autre : ...			
Fourniture de la chaleur :	Pour ..... % à des clients finaux résidentiels			
Présence de ballons tampon ?	oui / non			
Compteur chaleur placé en amont / aval du ballon tampon <i>Uniquement si le compteur chaleur est placé en amont du ballon tampon, les données techniques suivantes doivent être fournies :</i>				
	Volume [litres]	Type d'isolant	Epaisseur [cm]	$\lambda$ [W/mK]
Ballon tampon 1 :				
Ballon tampon 2 :				
Ballon tampon 3 :				

### 3. Compteurs

Les compteurs doivent porter des **références** courtes et claires (tel que par exemple : « E » pour le compteur électrique, « Q » pour le compteur thermique, « G » pour le compteur gaz, etc...).

Ces **références doivent être apposés** sur les plans et schémas, ainsi que sur les compteurs sur le terrain.

#### Compteur électrique

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
Précision :	
Conforme à la MID ?	oui / non
Présence de TI's ?	oui / non
	Si oui : rapport de tension des TI's : ..... A / ..... A le compteur est-il configuré pour tenir compte de ce rapport ? oui / non
Ce compteur peut-il compter l'énergie consommée par l'unité de cogénération lorsque celle-ci est à l'arrêt ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, le compteur a deux registres séparés pour la production et la consommation</li> <li>• Oui, le compteur décompte l'énergie consommée de l'énergie produite (le compteur « tourne à l'envers »)</li> <li>• Non</li> </ul>

#### Compteur combustible

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
Précision :	
Conforme à la MID ?	oui / non

#### Uniquement dans le cas d'un combustible gaz naturel / biogaz :

Pression de fourniture (réseau Sibelga) du gaz [mbar] :	
Présence d'un correcteur ?	oui / non

#### Correcteur gaz naturel / biogaz

Correction en :	Température / Pression
Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
Précision :	
Conforme à la MID ?	oui / non

### Compteur thermique : Calculateur

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
Précision :	
Conforme à la MID ?	oui / non

### Compteur thermique : Débitmètre eau

Le débitmètre et le calculateur forment un ensemble :	oui / non
Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
Précision :	
Conforme à la MID ?	oui / non

Débitmètre installé dans la conduite d'eau chaude / froide

### Compteur thermique : Sondes de température

	Sonde eau chaude	Sonde eau froide
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
Précision :		
Conforme à la MID ?	oui / non	oui / non

### Contrôle par rapport à la conformité au Règlement Général des Installations Electriques (RGIE)

Organisme de contrôle :	
Date de la visite de l'organisme de contrôle :	... / ... / .....

#### 4. Permis

Un permis d'urbanisme est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ?	oui / non
Un permis d'environnement est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ?	oui / non

#### 5. Contrats

L'électricité produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non
La chaleur produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non

## 6. Engagements et signature

*Je m'engage à informer BRUGEL de toute modification des données de ce formulaire, en particulier celles apportées à l'installation.*

*Pour avoir le bénéfice des certificats verts, je transmettrai trimestriellement le relevé des index des différents compteurs.*

*Le soussigné déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables. Il déclare également qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 1a) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.*

Remarques :

Fait à ....., le ... / ... / .....

Nom et prénom :

Signature :

### Annexes indispensables pour constituer un dossier complet, à fournir dans tous les cas :

1. Document attestant de votre droit réel ou de propriété sur l'installation (facture, attestation de propriété, ...)
2. Copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et des mandataires
3. Schéma électrique unifilaire de l'installation, qui reprend au minimum le branchement de l'unité de cogénération au tableau électrique, le compteur électrique, les éventuels TI's et le compteur de réseau Sibelga
4. Schéma PID de l'installation, qui reprend au minimum le branchement hydraulique de l'unité de cogénération, les éventuels ballons tampons, les compteurs thermique et combustible et les pompes de circulation
5. Fiche technique de chaque compteur
6. Certificat d'approbation MID, émis par un « Notified Body » (= un organisme indépendant du fabricant du compteur), de chaque compteur
7. Certificat d'étalonnage de chaque compteur
8. Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE
9. Copie de l'accusé de réception de la demande de raccordement d'une installation de cogénération adressée à Sibelga

### Annexes à fournir, uniquement dans certains cas :

10. Fiche technique du (des) ballon(s) tampon(s), **si présent(s)**
11. Copie du permis d'urbanisme, **si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4**
12. Copie du permis d'environnement, **si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4**
13. Copie du contrat de revente de l'électricité, **si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5**
14. Copie du contrat de revente de chaleur, **si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5**
15. La démonstration du bon dimensionnement de la cogénération selon la définition de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 mai 2011, **dans le cas d'une cogénération au gaz naturel ET que la chaleur utile produite, en terme de MWh fournis, est fournie pour plus de 75% à des clients résidentiels**
16. Document spécifiant les caractéristiques techniques (dont le PCI) du carburant, **si le carburant utilisé est différent du gaz naturel**
17. Document spécifiant la provenance du carburant, **si le carburant utilisé est différent du gaz naturel**
18. L'étude de pertinence ou de faisabilité de l'installation de cogénération, **si elle existe**
19. Document de mandat de la personne morale envers le(s) mandataire(s), **si le titulaire est une personne morale**





**Page à conserver par le titulaire de l'installation de cogénération :**

**Que se passe-t-il après l'envoi de ce formulaire ?**

BRUGEL dispose d'un mois pour examiner si le dossier est complet (art. 5 §1 de l'arrêté [1]) ; ensuite, d'un mois pour effectuer la visite (art. 5 §2 de l'arrêté [1]) et, après cette visite, d'un mois pour certifier l'installation qui répond aux critères (art. 6 de l'arrêté [1]).

Il ressort de la lecture croisée de l'arrêté précédemment cité et des arrêtés ministériels établissant le rapport de visite et le code de comptage que les index relevé lors de la visite, au moment où les compteurs sont scellés, constituent les index de départ pour le calcul des Certificats Verts (CV).

Pour les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les CV sont octroyés pour une durée de dix ans à dater de la date de mise en service de l'installation (article 14 §1 de l'arrêté [1], 8 §1 b) de l'arrêté [3] et 18 de l'arrêté [3]).

Pour les installations mises en service après le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les CV sont octroyés pour une durée de dix ans à dater de la date de visite de certification de l'installation (article 14 §1 de l'arrêté [1], 8 §1 b) de l'arrêté [3] et 18 de l'arrêté [3]).

Après la visite de certification, un fichier sera envoyé par email, dans lequel les index doivent être remplis. Ce fichier est à remplir mensuellement, et à envoyer trimestriellement à BRUGEL.

L'attribution des CV se fera trimestriellement, dans les deux mois qui suivent la réception des index de production.

**Législation en vigueur :**

	Description	Date adoption	Date parution
[1]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.	06/05/2004	28/06/2004
[2]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités d'octroi des labels de garantie d'origine, précisant les obligations incombant aux fournisseurs, et modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	19/07/2007	06/09/2007
[3]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	26/05/2011	20/06/2011
[4]	Arrêté ministériel établissant le code de comptage visé à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	12/10/2004	29/10/2004
[5]	Arrêté ministériel établissant le modèle de rapport de visite d'une installation de production d'électricité verte ou de cogénération, visé à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	12/10/2004	29/10/2004